



**Documents d'objectifs des Sites
Natura 2000 FR9400592 « Ventilegne,
la Trinité de Bonifacio, Fazzino » et
FR9400590 « Tre Padule de Suartone,
Rondinara »**

*Procès-verbal du Comité de pilotage du
30.03.2015*

ORDRE DU JOUR :

- Présentation et validation des fiches actions
- Validation des documents d'objectifs

PRESENTS :

- Mr. Leccia Sébastien, OEC.
- Mr. Sorba Laurent, OEC
- Mr. Bidali Emile, Mairie de Bunifaziu.
- Mr. Moneglia Pasquale, Endemys
- Mr. Rocca Serra Marc, Mairie de Bunifaziu.
- Mr. Azzena Dominique, Mairie de Figari.
- Mme. Piazza Carole, OEC/CBNC
- Mme. Ferrandini Michelle, géologue.
- Mme. Pozzo di Borgo Marie Laureore, OEC.
- Mme. Sorba Viviane, OEC.
- Mr. Di Rosa Jean Michel, CG 2A.
- Mr. Coli Paul Dominique, CG 2A.

Début de la réunion : 9 h 30

Fin de la réunion : 12 h

Présentation et validation des fiches actions du DOCOB du site FR9400592 « Ventilegne, la Trinité de Bonifacio, Fazzio »

Mesures A1-1 et A1-5 :

Laurent Sorba demande que les mesures A1-1 et A1-5 soient mises en priorité 1.

Par ailleurs, Laurent Sorba enverra des modifications courant avril 2015 notamment sur les intitulés des mesures A1-1 et A1-5.

Mesures A1-6 :

Marie Laureore Pozzo di Borgo indique que cette mesure pourrait être inscrite en priorité 1 au regard de l'importance du besoin de connaissances afin de protéger la mare temporaire de Padulu.

Laurent Sorba indique qu'une évaluation d'incidences Natura 2000 doit être réalisée sur l'incidence de l'activité agricole sur la mare de Padulu.

Pasquale Moneglia précise que cette mesure a été notée en priorité 2 car l'impact de l'activité agricole sur la mare de Padulu n'est pas avéré à ce jour.

Virginie Vincenti indique que le COPIL pourra se prononcer plus tard pour passer la mesure en priorité 1 si la situation évolue et si les connaissances sur cette problématique s'améliorent.

Mesures A2-1, A2-2 et A2-3 :

Marie Laure Pozzo di Borgo demande que soit vérifié si les aménagements décrits dans la mesure A2-1 n'ont pas déjà été réalisés.

Marie Laure Pozzo di Borgo précise que les aménagements décrits dans la mesure A2-3 seront situés soit sur le DPM soit sur les propriétés du ministère de la défense.

Marie Laure Pozzo di Borgo demande que soit précisé les types d'aménagements et les milieux concernés.

Mesures A3-1, A3-2 et A3-3 :

Marie Laure Pozzo di Borgo et Sébastien Leccia demandent que les mesures A3-2 et A3-3 soient supprimées et que la mesure A3-1 soit complétée en conséquence (=fusion des mesures).

Mesures A6-1 et A6-2 :

Virginie Vincenti demande que soient précisés les aménagements envisagés.

Marie Laure Pozzo di Borgo indique qu'il est nécessaire de mettre en protection uniquement le fond de la grotte car les agents de la réserve ont constaté une fréquentation du fond de la grotte susceptible de déranger les chauves-souris.

Mesure A7-7 :

Carole Piazza demande que soit précisé le protocole de suivi suivant : comptage tous les ans.

Carole Piazza demande que soit rajouté que la mesure consiste à « définir un protocole permettant de comprendre l'évolution de la population et le mettre en œuvre.

Mesure A9-1 :

Supprimer le terme « favoriser ».

Mesure A10-1 :

Laurent Sorba demande de rajouter une extension du périmètre Natura 2000 qui sera

envoyé courant avril à Endemys.

Virginie Vincenti rappelle que pour l'acceptation d'extensions de périmètres natura 2000, il est nécessaire qu'une volonté locale existe.

Mesures A10-2 ; A10-3 ; A10.4 :

Marie Laureore Pozzo di Borgo souligne que la surface d'extension du périmètre natura 2000 afin d'englober l'ensemble de la station de *Centranthus trinervis* à la Trinité (mesure A10-2) est très réduite.

Par ailleurs, Marie Laureore Pozzo di Borgo rappelle que l'OEC avait émis un avis défavorable à des mesures réglementaires ou extension périmètre natura 2000 sur le site de la Trinité quand elles avaient été discutées dans l'élaboration du Plan National d'Action de *Centranthus trinervis*. La question de l'utilité de mettre en place une protection réglementaire sur le massif granitique principal de la Trinité qui accueille la station de *Centranthus trinervis* (mesure A10-3) se pose sachant que dans tous les cas l'espèce est protégée (sa destruction est interdite) et qu'il n'y a pas de moyens humains suffisant pour surveiller le site.

Virginie Vincenti indique que puisque différentes extensions du périmètre Natura 2000 sont inscrites dans le DOCOB autant y inclure l'extension du périmètre natura 2000 afin d'englober les individus de *Centranthus trinervis* à la Trinité qui sont hors natura 2000 (mesure A10-2).

Virginie Vincenti rappelle que l'APPB de la Trinité est validé dans la mise en œuvre de la Stratégie de Création d'Aires protégées (SCAP) de l'Etat.

Marie Laureore Pozzo di Borgo indique que ces actions doivent s'inscrire dans le temps afin de faciliter l'acceptation locale du renforcement des protections.

Virginie Vincenti demande que soit rajouter une carte de la station de *Centranthus trinervis* et le périmètre natura 2000.

Mesure B1-2 :

Marie Laureore Pozzo di Borgo demande que dans les maitres d'œuvre soit rajouter l'animateur du site natura 2000.

Mesure C1-1 :

Indiquer coût « à définir ».

Dans les financements, rajouter « financements européens ».

Autres :

Laurent Sorba demande que soit rajoutée une mesure sur les évaluations d'incidences Natura 2000.

Les membres du COPIL indiquent que des remarques et commentaires de formes seront

envoyés à Endemys courant avril 2015.

Marie Laureore Pozzo di Borgo demande que le nouveau nom « Département Espaces marins et littoraux protégés » soit systématiquement utilisé.

Concernant le coût des mesures, ne pas écrire « sans objet » mais remplacer par « à définir ».

Présentation et validation des fiches actions du DOCOB du site FR9400590 « Tre Padule de Suartone, Rondinara »

Objectifs opérationnels A1 :

Modifié son intitulé, écrire « Adéquation et mise en œuvre des opérations du plan de gestion de la réserve naturelle des Tre Padule di Suartone en faveur de la conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire »

Mesure A1-1 :

Remplacer « En adéquation avec le plan de gestion de la réserve naturelle des Tre Padule di Suartone, la mesure consiste à ... » par « Tel que listé dans le plan de gestion de la réserve naturelle des Tre Padule di Suartone, la mesure consiste à ... ». Idem dans les autres mesures.

Mesure A1-2 :

Marie Laureore Pozzo di Borgo demande que la mesure soit également mise en œuvre sur le secteur de Rondinara.

Mesure A1-3 :

Remplacer l'intitulé « Développer les suivis des populations animales les plus caractéristiques de la réserve naturelle » par « Développer les suivis des populations animales d'intérêt communautaire ou inféodés aux habitats naturels d'intérêt communautaire de la réserve naturelle ».

Mesure A1-4 :

Pour la problématique des sangliers, il faut réaliser qu'une seule mesure valable pour Rondinara et Tre Padule sur le même modèle que le site natura 2000 de Ventilegne.

Enlever Discoglosse sarde (*Discoglossus sardus*) (1190) parmi les espèces d'intérêt communautaire concernées par la mesure.

Mesure A2-1 :

Mesure à mettre en priorité 1.

Mesure A2-2 :

Marie Laure Pozzo di Borgo demande que la mesure est à mettre en œuvre uniquement sur le secteur de Rondinara.

Mesure B1-2 :

Déplacer le paragraphe suivant dans la mesure B1-1 :

Pour aller plus loin, il est nécessaire de développer une « pédagogie active » avec :

- l'élaboration et l'organisation d'activités pédagogiques
- l'élaboration de nouveaux outils pédagogiques
- l'édition de documents pédagogiques accompagnant les animations organisées sur le site Natura 2000 et la réserve naturelle des Tre Padule
- la participation des gestionnaires et acteurs du site aux manifestations locales et régionales (fête de la science, fête de la nature ...)
- la réalisation d'un herbier numérique

Dans la mesure préciser ce qui est nécessaire sur le secteur de Rondinara (la signalétique par exemple) et qui n'est pas prévu ou nécessaire sur le secteur des Tre Padule.

Autres :

Corriger « Fazziu » par Fazziò ».

Relevé de décisions

→ Les DOCOB des sites natura FR9400592 « Ventilegne, la Trinité de Bonifacio, Fazio » et FR9400590 « Tre Padule de Suartone, Rondinara » sont validés sous réserve de prise en compte des remarques exprimé par les membres du Comité de pilotage.

→ Les corrections complémentaires souhaité par le COPIL seront envoyées au bureau d'études Endemys avant fin avril, pour finalisation et rendu des DOCOBS définitifs début mai 2015.

Prochaines échéances

Production par ENDEMYS de la version finalisée du DOCOB pour validation par la mairie de Bonifacio et l'OEC début mai.